

**DETR 2024  
CATÉGORIES D'OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES ET TAUX  
D'INTERVENTION**

Formulation des catégories destinée, à titre indicatif, à mieux préciser les opérations éligibles.



**Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 5 000 € HT** à l'exception des équipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI) et des équipements informatiques liés à l'application @ctes .  
**Le montant maximum de subvention DETR à solliciter est de 500 000 €.**

Catégories éligibles : Exemples de travaux à titre indicatif :	Taux d'intervention	Avis sollicités dans le cadre de l'instruction et pièces obligatoires
<b>1 – BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES : construction et réhabilitation</b>		
<b>1a</b> – réhabilitation et extension des bâtiments scolaires, cour d'école <b>1b</b> – construction de classes primaires et maternelles <b>1c</b> – construction et amélioration des restaurants scolaires <b>1d</b> – dédoublements de classes CP et CE1	<b>20 % à 30 %</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer  Inspection Académique
<b>2 – BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX : construction et réhabilitation</b>		
<b>2a</b> – construction et réhabilitation des mairies, bâtiments techniques, E.R.P., salle des fêtes <b>2b</b> – travaux de rénovation énergétique et sécurisation des bâtiments communaux et intercommunaux <b>2c</b> – mise aux normes et mise en accessibilité des bâtiments communaux et intercommunaux <b>2d</b> – construction et réhabilitation des équipements sportifs de taille modérée (moins de 100 000 HT €)	<b>20 % à 30 %</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (hors 2d)
<b>3 – SÉCURITÉ : travaux et équipements liés à la sécurité</b>		
<b>3a</b> – équipements de lutte contre l'incendie (conformité au RDDECI)  <b>3b</b> – équipements de vidéoprotection  <b>3c</b> – sondages et comblements de cavités souterraines (études seules inéligibles)	<b>20 % à 40 %</b>   <b>20% à 30 %</b>	Sous réserve de production de l'avis du SDIS et du <b>titre de propriété</b>  PREF 76 – Bureau des polices administratives : sous réserve de l'autorisation d'exploiter le système de vidéoprotection

<b>4 – ÉDIFICES CULTUELS : non inscrits et non classés au patrimoine historique</b>		
<b>4a</b> – restauration extérieure : couvertures, charpentes et maçonnerie extérieure	<b>20 % à 30 %</b>	Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime
<b>4b</b> – restauration intérieure, vitraux		
<b>5 – CIMETIÈRES : agrandissement et aménagement des cimetières</b>		
<b>5a</b> - création de columbarium, cavurnes, jardin des souvenirs, reprise des concessions	<b>20 % à 30 %</b>	
<b>5b</b> - réfection des murs d'enceinte, clôtures, accessibilité PMR des allées		
<b>6 – VOIRIE : travaux de voirie (hors routes départementales, eaux pluviales et assainissement)</b>		
<b>6a</b> – voirie communale : aménagements de sécurité, signalisation, sentier pédestre, pistes cyclables, voies vertes, parkings	<b>20 % à 30 %</b>	
<b>6b</b> – voirie intercommunale pour les communes de moins de 2 000 habitants		
<b>7 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : travaux d'aide au développement économique</b>		
<b>7</b> - création, extension de zones d'activités	<b>20 % à 30 %</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>8 – ESPACES MUTUALISÉS ET D'OFFRES DE SERVICES À LA POPULATION</b>		
<b>8a</b> – création, extension et réhabilitation de locaux points d'accueil numériques, création Espace France Services* (le projet doit être labellisé)	<b>20 % à 30 %</b> <i>* Dépenses de fonctionnement pour EFS labellisées – jusqu'à 15 000 €/site uniquement la 1<sup>re</sup> année</i>	PREF 76 – D.C.P.P.A.T. Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
<b>8b</b> – aménagement de maison de santé pluridisciplinaire ou pôle de santé libéral et ambulatoire	<b>20 % à 30 %</b>	Agence Régionale de Santé (sous réserve de l'avis de la Commission Opérationnelle Départementale)
<b>8c</b> – maison d'assistantes maternelles	<b>20 % à 30 %</b>	

Nouveauté

## 9 – ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

<b>9a</b> – accès au numérique dans les écoles et dans les écoles de musique communales et intercommunales (travaux de câblage, tablettes numériques, vidéoprojecteurs, tableaux interactifs)	<b>20 à 40 %</b>	Inspection Académique
<b>9b</b> – installation de pare-feu contre les cyber attaques		
<b>9c</b> – acquisition de matériel et logiciel dédiés à la dématérialisation via @ctes (actes d'urbanisme, adoption du référentiel M57, etc) : kit de base, ordinateur, imprimante et scan	<b>20 % à 80 %</b>	PREF 76 Contrôle de Légalité des actes administratifs sous réserve d'une convention @ctes

## 10 – AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE

<b>10</b> - travaux et aménagements des aires d'accueil	<b>20 % à 40 %</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
---------------------------------------------------------	--------------------	-------------------------------------------------------------